

ARRETE N° 2024-010 du 24 janvier 2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la course cycliste « Ronde Bessièreenne » du 25 février 2024

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 13/10/2023 par Mr Xavier BERNAT, Président de ASVILLEMUR Cyclisme, 15 Avenue du Président Kennedy (31340) VILLEMUR SUR TARN, pour l'organisation de la course cycliste, « Ronde Bessièreenne » du 25 février 2022 ;

Considérant que le bon déroulement de cette épreuve sportive commande de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines rues et places, soit : Avenue du Pont, Esplanade Bellecourt, Avenue de Castres, Rue du Faubourg des Arts, Route de Mirepoix ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive, course cycliste « Ronde Bessièreenne » organisé le **dimanche 25 février 2024**.

Parcours : BESSIERES - ROQUEMAURE - MONTVALEN – GRAZAC -
BUZET SUR TARN – BESSIERES.

La course cycliste bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur l'ensemble des voies et axes ci-dessus désignés.

La circulation sera interdite à contre sens de la course et réglementée par les signaleurs de l'association ASVILLEMUR Cyclisme au passage des coureurs, le stationnement sera réglementé suivant les prescriptions suivantes :

Le stationnement sera interdit et gênant comme suit :

- Avenue du Pont (des 2 cotés) : le 25 février de 08h00 à 18h00
- Parking de la Vierge : du 23 février 14h00 au 25 février à 18h00
- Esplanade Bellecourt (place du marché) : le 25 février de 08h00 à 18h00
- Boulevard des Allées : le 25 février de 08h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le 25 février 2024 à partir de 08 heures et seront applicables jusqu'au 25 février 2024 à 18 heures, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les organisateurs de la course susnommée sont autorisés à utiliser le domaine public communal, pour l'organisation de la course cycliste.

Les coureurs participants sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :

→ Avenue du Pont, Route de Mirepoix, Avenue de Castres, Rue du Faubourg des arts, Esplanade Bellecourt,

ARTICLE 4 : Les organisateurs de la manifestation visés au présent arrêté sont chargés de la mise en place et de la dépose de la signalisation réglementaire et du nettoyage de l'itinéraire après la manifestation. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de coureurs, de véhicules et autres obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de l'épreuve avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré de façon pédestre.

ARTICLE 6 : Les organisateurs de la course seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette course cycliste qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Copie conforme sera adressé à :

- Le Président de l'ASVILLEMUR Cyclisme, Xavier BERNAT
- Monsieur le Commandant la Communauté de brigade de Gendarmerie de l'Union
- Monsieur le responsable des services techniques de Bessières

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 24 janvier 2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : *29/01/2024*